

Trouver un établissement

Le Département de la Dordogne compte près de 7000 places en établissements pour personnes âgées, dont près de 4500 sont habilitées à l'aide sociale. Ces structures s'adressent à des personnes dépendantes (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes ou EHPAD et Unités de Soins de longue Durée ou USLD) ou autonomes (Résidences autonomie et Etablissements Hébergeant des Personnes Agées), en hébergement permanent, temporaire, à la journée ou à la nuit.

Vous ne souhaitez plus ou ne pouvez plus rester à votre domicile ?

Vous pouvez être hébergé en établissement pour personnes âgées.

Vous pouvez y bénéficier de l'allocation logement si toutes les conditions sont remplies.

De plus, la majorité des EHPAD et des USLD situés dans le département sont habilités à l'aide sociale par le Président du Conseil départemental. Dans ces établissements, si vos ressources et la participation financière de vos obligés alimentaires ne suffisent pas à couvrir l'intégralité des frais à votre charge, l'aide sociale du Département peut apporter le complément.

Si vous êtes dépendant et hébergé en EHPAD ou en USLD, vous pouvez bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement pour la prise en charge d'une partie du tarif dépendance facturé par l'établissement.

Vous recherchez un établissement ?

Afin de vous aider dans vos recherches d'un établissement d'hébergement, [vous pouvez utiliser la cartographie](https://www.dordogne.fr/information-transversale/cartographie-generale-de-tous-les-annuaires?tx_news_pi1%5BoverwriteDemand%5D%5Bkeywords%5D=eypad&tx_news_pi1%5BoverwriteDemand%5D%5Bcategories%5D=114&no_cache=1) (https://www.dordogne.fr/information-transversale/cartographie-generale-de-tous-les-annuaires?tx_news_pi1%5BoverwriteDemand%5D%5Bkeywords%5D=eypad&tx_news_pi1%5BoverwriteDemand%5D%5Bcategories%5D=114&no_cache=1).

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site de Via-Trajectoire : www.viatrajectoire.fr (<http://www.viatrajectoire.fr>)

Les principaux types d'établissements sont les suivants :

› **Les Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)**

Ces établissements accueillent des résidents dont l'état de santé nécessite des soins médicaux constants, ou qui sont en situation de dépendance (perte momentanée ou durable de la capacité à effectuer seul les actes essentiels de la vie quotidienne). Ces établissements disposent de locaux adaptés à la prise en charge des personnes dépendantes ainsi que d'un personnel soignant et médical qualifié.

› **Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD)**

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/seniors/trouver-un-etablissement?>

Elles accueillent des personnes âgées polypathologiques requérant des soins médico-techniques importants.

› **Les Résidences autonomie**

Les résidences autonomie regroupent les structures précédemment appelés foyers logement ou résidences pour personnes âgées. Ces établissements accueillent des résidents valides ou peu dépendants. Ils ne sont pas médicalisés.

Les soins éventuels sont assurés par des intervenants libéraux (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, ...). Les usagers acquittent un loyer. Ils peuvent dans certains cas bénéficier d'une allocation logement.

Les résidents peuvent bénéficier dans ces structures de l'APA à domicile s'ils remplissent les conditions d'obtention.

› **Les Établissements Hébergeant des Personnes Âgées (EHPA)**

Certaines structures proposent des places d'accueil pour personnes âgées valides ou peu dépendantes. En EHPA, seul est facturé un tarif hébergement.

Le dossier de demande d'admission

Pour pouvoir obtenir une place en EHPAD, il convient au préalable de constituer un dossier de demande d'admission. Ce dossier, dont le modèle est désormais le même pour tous les établissements sur l'ensemble du territoire français. Il vous suffit donc de l'imprimer, de le remplir, de le photocopier et de l'envoyer aux établissements dans lesquels vous souhaitez faire une demande d'admission.

